
Décisions

Décision 9560, 21 décembre 2010

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Pêcheurs de crevette – Gaspé**— Plan conjoint****— Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 9560 du 21 décembre 2010, approuvé la Résolution modifiant le Plan conjoint des pêcheurs de crevette de la Ville de Gaspé, prise par les pêcheurs lors d'une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin et tenue le 30 mars 2010 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,

YVES LAPIERRE

**Résolution modifiant le Plan
conjoint des pêcheurs de crevette
de la Ville de Gaspé***

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 81 et 181)

1. Le Plan conjoint des pêcheurs de crevette de la Ville de Gaspé est modifié par le remplacement à l'article 5 de « 6 » par « 3 ».

2. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 3 » par « 2 ».

* Le Plan conjoint des pêcheurs de crevette de la Ville de Gaspé (2001, *G.O.* 2, 2491), approuvé par la décision 7256 du 10 février 2001, a été modifié une seule fois depuis son approbation par la décision 7511 du 22 mars 2002 (2002, *G.O.* 2, 2649).

3. La présente résolution entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

54968